

COMMUNE

DE

VALLANGOUJARD

LÉGISLATIVES 2012

Philippe HOUILLON élu député

Résultats sur l'ensemble de la circonscription (84 communes)

2 ^{ÈME} TOUR 2012		
Philippe HOUILLON	23241	51,84
Tatiana GRUNDLER	21593	48,16
Votants	45951	58,39
Blancs et nuls	1117	
Abstentions	32747	41,61

LÉGISLATIVES 2012

Résultats sur la Commune de
VALLANGOUJARD

1 ^{ER} TOUR 2012		
Candidats	Voix	%
Philippe HOUILLON	143	46,73
Tatiana GRUNDLER	103	33,66
Brigitte GILIBERT	41	13,40
Alexis ZAKHAREVITCH	5	1,63
Maurice CHAYET	4	1,30
Marc LAHMER	3	0,98
Milène CLICHY	2	0,65
Huguette FRANÇOIS	2	0,65
Josée TILQUIN	1	0,32
Jérémy THEBAULT	1	0,32
Albert LAPEYRE	1	0,32
Hélène ALBIN	0	0,00
Jean-Marc PETIT	0	0,00
Inscrits	491	
Votants	306	62,32
Blancs et nuls	0	
Abstentions	185	37,68

2 ^{ÈME} TOUR 2012		
Philippe HOUILLON	199	59,94
Tatiana GRUNDLER	133	40,06
Votants	336	68,43
Blancs et nuls	4	
Abstentions	155	31,57

Mairie

TÉLÉPHONE 01 34 66 51 11

secretariat@vallangoujard.fr

www.vallangoujard.fr

www.valleedusausseron.fr

www.pnr-vexin-francais.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 17 H 00 à 19 H 00

Mercredi 10 H 00 à 12 H 00

Vendredi 10 H 00 à 12 H 00

Samedi 10 H 00 à 12 H 00

Agenda

✓ **Samedi 30 juin, 10h-23h**
Fête de l'école

✓ **Jeudi 20 septembre, 20h30**
Réunion publique sur les activités du **FOYER RURAL**
Cette réunion est ouverte à tous :

- ceux qui souhaitent de nouvelles activités,

- ceux qui sont volontaires pour impulser une nouvelle dynamique au Foyer rural

✓ **Dimanche 23 septembre**
Fête cantonale à Butry

✓ **Samedi 6 octobre, 18h30**
Festival du Vexin à Nesles

✓ **Samedi 15 décembre, 10h**
Spectacle de Noël

ÉOLIEN

Le PNR (Comité du 25 juin) s'oppose à l'inscription du Vexin français dans le schéma régional éolien.

BRUITS

Les tronçonneuses, tondeuses, etc, ne peuvent être utilisées que les :

- jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

- samedis de 9h à 13h et de 16h à 19h

- dimanches et fériés de 16h à 19h

BRÛLAGE

INTERDICTION du brûlage à l'air libre de tous les détritiques, plastiques, pneus, caoutchoucs, peintures, produits de démolition, etc. ...

AUTORISATION du brûlage des branchages et autres végétaux, sauf :

➤ samedis, dimanches et fériés

➤ jours d'alerte à la pollution atmosphérique (air lourd)

➤ jours de grand vent

TENNIS CET ÉTÉ

Tarif été : 50€ / formule Pass

Tel club : 01 30 34 71 71

Tel présidente : 06 11 60 29 40

Antenne Vallangoujard :

01 39 09 20 68 ou 01 34 66 57 78

www.club.fft.fr/tc.neslois

email : tcneslois@fft.fr

Communauté de communes
STAGES INFORMATIQUES

Initiation et perfectionnement

AOJE à Ennery : 01 30 38 11 84

Adultes / 45,00€ les 9 séances

CONSEIL MUNICIPAL / EN BREF

SÉANCE DU 14 MAI 2012

Périmètre de la Communauté

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet, le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'extension à la commune de Frouville du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

Camping municipal

Le Conseil décide d'une étude sur le devenir du camping municipal pour la somme de 4 129,19 € TTC, financée à 70% par le PNR.

SÉANCE DU 11 JUIN 2012

Location du logement de l'école

Suite à la réhabilitation en cours du logement de l'école, le Conseil fixe le montant du loyer à 800 € par mois, hors charges.

Éoliennes dans le Vexin français

Le Schéma Régional Éolien prévoit l'implantation d'éoliennes dans le Vexin. Le PNR doit arrêter sa position le 25 juin. Les avis au sein du Conseil municipal sont très réservés : l'efficacité énergétique de l'éolien reste à prouver ; en revanche son impact est très

négatif sur les paysages ; la priorité des priorités en matière énergétique est de réduire les consommations.

Participation assainissement

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) créée par la loi de finances du 14 mars 2012 est destinée au financement des services publics de collecte des eaux usées. Elle remplace la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Le Conseil fixe pour la PAC des montants identiques à ceux précédemment appliqués à la PRE :

- constructions nouvelles : 3 000 €
- constructions anciennes : 1 000 €.

NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC SUR UNE ÉVENTUELLE MAJORATION DE 30% DES DROITS À CONSTRUIRE

Une consultation publique est ouverte avant que le Conseil municipal ne délibère sur les possibilités offertes par la Loi du 20 mars 2012 relative à la **majoration de 30% des droits à construire** (art L.123-1-11 et L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme). Cette majoration porte sur la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation du sol. Elle s'appliquera automatiquement sauf disposition contraire prise par la commune. **Toutes les autres règles d'urbanisme demeurent inchangées** (notamment l'avis de l'architecte des bâtiments de France), ce qui limite beaucoup la portée (et les éventuels avantages et risques) de cette loi au sein du Vexin français.

Si la Charte du Parc et cette nouvelle loi se rejoignent sur l'objectif de favoriser une densification des espaces bâtis, afin notamment de préserver les espaces agricoles et naturels, **la loi du 20 mars pose problème** par son caractère arithmétique et la rapidité imposée à son application ; ceci alors que l'action du Parc privilégie, au contraire, les temps longs de la réflexion dans le triple cadre de la Charte du Parc, des chartes paysagères et des PLU. Le Parc incite donc les communes concernées (celles qui ont un POS ou un PLU) à une grande prudence.

L'augmentation des droits à construire pose notamment question en termes de paysage urbain, d'identité architecturale, de nuisances de voisinage (ombre portée, vue réduite, vue sur le terrain voisin). Le Parc attire plus particulièrement l'attention sur la question de la hauteur des constructions qu'il ne faudrait pas inconsidérément majorer, ainsi que sur les problèmes de stationnement en cœur de village, au cas où des habitations nouvelles pourraient être créées.

D'un autre côté, **l'avantage d'utiliser cette loi sur Vallangoujard** pourrait être de débloquer certaines situations dans l'attente d'une modification des règles dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU).

La délibération du Conseil municipal fixera les conditions d'application de la loi sur la Commune ; le Conseil pourra aller jusqu'à rejeter complètement toutes les possibilités de majoration offertes par cette loi.

Au regard de ces informations, le public est invité à formuler ses observations avant le 9 septembre.

Les observations pourront être formulées sur un registre mis à disposition en mairie aux horaires d'ouverture au public (lundi de 17h à 19h, mercredi de 10h à 12h, vendredi de 10h à 12h, samedi de 10h à 12h), par courrier reçu avant le 9 septembre ou par mail exclusivement à l'adresse « secretariat@vallangoujard.fr ».